

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 2 juillet 2025 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 358 075 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 142-144 rue Caroline, la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements et l'aménagement de logements sous le rez-de-chaussée, en demi sous-sol dont le niveau du rez-de-chaussée excède le sol fini de 1,83 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, l'aménagement d'un logement sous le niveau du rez-de-chaussée est prohibé et que le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final.
- Demande ayant pour objet de permettre, pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 798 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 114 rue Draper, la construction d'une véranda, dont la marge arrière proposée soit de 3,7 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la marge arrière minimale, dans la zone Rb-8 pour un bâtiment principal et pour une véranda, soit de 6 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 11 juin 2025.



La greffière,  
Julie Lamarche, OMA